



PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal du lundi 30 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en Salle du Conseil municipal à la Mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2025

Présent.e.s (16) : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, Mme JOALLAND Dina, M. LE BORGNE David (arrivé à 19h10), M. BABOUR Mokrane, Mme KOUBA Maryline, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie (arrivée à 18h55), Mme GLAZIOU Hélène, M. BOSSARD Emmanuel

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (4) :

Mme LOUIS Marie-Micheline donne pouvoir à M. GEFFROY Patrick
Mme BONNET Catherine donne pouvoir à Mme KOUBA Maryline
Mme VANNIER Véronique donne pouvoir à Mme GLAZIOU Hélène
M. MUTSHE Jean-Pierre donne pouvoir à Mme POULAIN Florence

Absent.e.s excusé.e.s (2) :

Mme BOSSARD Anne-Laure, Mme HANANE Ghizlane

Secrétaire de séance : M. BOSSARD Emmanuel

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025
Le Conseil municipal adopte, à la majorité, le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025.

EDUCATION

1. Présentation des actions menées par les jeunes de Cap à Cité

Le groupe de Cap à Cité (17 jeunes – 13 filles et 4 garçons) présente les différentes actions menées depuis janvier 2024, date de son installation : découverte du patrimoine local (Fours à chaux de Chartres-de-Bretagne, l'hôtel Pasteur et le couvent des Jacobins de Rennes, site mégalithique de St Just), séminaire, actions autour du thème « égalité filles/garçons », participation au festival « j'agis pour ma planète », à la Fête du jeu, ...

Le renouvellement du groupe de Cap à Cité est prévu en janvier 2026. Des interventions dans les établissements scolaires seront programmées après les vacances d'automne.

Après la présentation, les jeunes de Cap à Cité ont exprimé leur satisfaction à avoir contribué aux actions menées.

Les parents des jeunes ont été sollicités par les élus pour exprimer leur ressenti. Ils considèrent que cette expérience est enrichissante pour les jeunes, et se demandent comment maintenir leur engagement après.

L'animatrice du groupe confirme que les jeunes ont encore une volonté de s'impliquer et cherche les moyens pour accompagner les jeunes à continuer sans Cap à Cité.

Les élus pensent que l'investissement dans la vie associative peut être une réponse, comme le projet de maison écocitoyenne et le festival « J'agis pour ma planète ».

2. Crèche mille-pattes – convention de mise à disposition de personnel

La Ville de Chartres-de-Bretagne met à disposition de l'association « Mille Pattes » la responsable de la crèche Tintinabulle, puéricultrice, pour assurer les missions de « référent santé et accueil inclusif », à raison de 20 heures par an. Cette mise à disposition fait l'objet d'une participation financière de la part de l'association « Mille Pattes ». La convention du 8 février 2022, renouvelable par reconduction expresse dans la limite des trois ans, a pris fin au 31 décembre 2024.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorisent le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition avec des dispositions et une durée analogue à la précédente telle que présentée en annexe.**

CITOYENNETE-VIE ASSOCIATIVE-COMMUNICATION

3. Règlement intérieur Espace multisports Jeannie Longo

Afin de préparer l'ouverture de l'Espace multisports Jeannie Longo, il a été proposé un règlement intérieur.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent le règlement intérieur de l'espace multisports Jeannie Longo, tel que présenté en annexe.**

4. Subvention exceptionnelle – Comité de jumelage Chartres-Hassmersheim

Pour les 20 ans du jumelage entre la ville de Chartres-de-Bretagne et la ville d'Hassmersheim, le Comité de jumelage Chartres-Hassmersheim a reçu en mai 2025 une délégation de 45 personnes parmi lesquels 10 jeunes de moins de 18 ans.

L'accueil d'une durée de 4 jours a permis au groupe de visiter Chartres-de-Bretagne, de participer à une visite des Chantiers de l'Atlantique à Saint-Nazaire, à une rencontre autour de la pétanque. Une réception avec la délégation, les familles accueillantes et les élus municipaux s'est également tenue au Pôle Sud et à la salle Rabelais. La ville a pris en charge le pot d'accueil et la réalisation d'un film de présentation de la commune par le service communication.

Pour cet accueil, il a été proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Comité de jumelage.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Comité de jumelage Chartres-Hassmersheim.**

5. Subvention exceptionnelle – Comité de jumelage Chartres-Roumanie

Le Comité de jumelage Chartres-Roumanie a reçu une délégation de la ville de Calarasi-Sarata avec laquelle la commune de Chartres-de-Bretagne est jumelée. Cette délégation, composée de 11 personnes, a participé à une visite du Mont-Saint-Michel, de Saint-Malo, Rennes et de Chartres-de-Bretagne. Le séjour s'est terminé par la visite d'une entreprise de matériel de

travaux agricoles et du GAEC de Fontenay. Une subvention exceptionnelle de 1 000 € a été proposée pour cet accueil.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Comité de jumelage Chartres-Roumanie.**

6. Règles de communication en période préélectorale (information)

A compter du 1^{er} septembre 2025 démarre la période de réserve préélectorale liée aux élections municipales de mars 2026.

A partir de cette date, la communication institutionnelle de la ville et celle des candidat.es devront être bien distinctes. La communication institutionnelle devra être régie par les principes présentés en séance.

ACTION CULTURELLE

7. Commission d'acquisition du fonds photographique municipal : présentation de la dernière œuvre acquise

Une nouvelle photographie a été acquise pour la collection municipale. Le choix a été fait par la commission d'acquisition composée d'élu.es, habitant.es et services municipaux.

Francesca Todde (Italie) – Exposition *A sensitive education* (du 25 avril au 28 juin 2025)

La photographe italienne Francesca Todde explore les possibilités d'empathie entre différentes espèces en se basant sur l'expérience de Tristan Plot, éducateur d'oiseaux.



RESSOURCES TECHNIQUES

8. Déploiement à 30 km /h de la Ville

Adhésion de Chartres-de-Bretagne au dispositif "Ville 30" de Rennes Métropole

Dans le cadre de sa politique de mobilité apaisée et d'amélioration du cadre de vie, Rennes Métropole déploie progressivement le dispositif « Ville 30 ». Celui-ci vise à généraliser la limitation de vitesse à 30 km/h sur le réseau urbain, à l'exception de certains axes structurants maintenus à 50 km/h.

Il a été proposé d'adhérer au dispositif « Ville 30 » qui marque une étape importante dans la stratégie de mobilité apaisée. Ce dispositif inscrit la commune dans une dynamique de sécurité, de cohérence intercommunale et de qualité de vie renforcée pour les habitants.

Objectifs du dispositif "Ville 30"

- Réduction des vitesses en agglomération pour améliorer la sécurité routière, notamment pour les usagers vulnérables (piétons, cyclistes, enfants, personnes âgées...).
- Apaisement des circulations, réduction des nuisances sonores et amélioration du cadre de vie.
- Encouragement des mobilités actives (marche, vélo).
- Harmonisation des vitesses à l'échelle métropolitaine pour plus de lisibilité et de cohérence.

Principes d'aménagement et de signalisation

1. Signalisation verticale :
 - Panneaux « Ville 30 » (EB10) à l'entrée d'agglomération.
 - Intégration du panneau B30 sur les voies limitées à 30 km/h.
2. Signalisation horizontale :
 - Ellipses 30 : marquages au sol non maintenus dans le temps, sauf à proximité des établissements scolaires.
3. Régimes de priorité :
 - Cohérence sur les axes (éviter l'alternance entre « stop » et « priorité à droite »).
 - Généralisation de la priorité à droite entre voies de desserte.
 - Maintien conservatoire des priorités à droite existantes sur les voies de distribution, avec actions de communication.

Calendrier prévisionnel

- Juin/Juillet 2025 : Hiérarchisation des voies et des priorités sur l'ensemble du territoire communal par le COPIL travaux de voirie
- 1er novembre 2025 : Mise en place de la signalisation et communication

ZOOM sur la ZAC Les Portes de la Seiche et rues avoisinantes

En mai 2025, la signalisation sur la phase 1 de la ZAC a été posée en grande partie, comprenant panneaux et marquages au sol. L'entreprise réinterviendra d'ici mi-juillet pour poser la signalisation restante sur l'avenue de la Seiche et l'entrée de zone 30 avenue Constant Mérel. L'arrêté de circulation n°108/2025 rédigé par la Police Municipale entrera en vigueur à la suite de ces aménagements.

Les phases 1 et 3 de la ZAC sont entièrement couvertes par la zone 30. Le lotissement de l'Écho de la Seiche, l'avenue de la Seiche et l'avenue Constant Mérel (entre le rond-point de la Violette et celui du parking du parc de loisirs) sont également compris dans la zone.

L'instauration de la zone 30 sur la ZAC était une commande de la commune décidée en avance par rapport à la ville à 30. De plus, cette zone 30 était une attente forte des habitants de la ZAC exprimée lors d'échanges avec le service Aménagement et urbanisme et notamment lors de la visite de quartier du 16 novembre 2024.

Lorsque la ville à 30 sera effective, la ZAC sera automatiquement comprise dans son périmètre.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent l'adhésion de la commune au dispositif "Ville 30" de Rennes Métropole.**

FONCIER

9. ZAC La Janais – Modification n°1 du dossier de création – Avis du Conseil municipal sur l'étude d'impact

Depuis 2015, Rennes Métropole, en lien avec la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes de Chartres-de-Bretagne et St-Jacques-de-la-Lande, développe Le Pôle d'Excellence Industrielle (PEI) de la Janais qui a pour ambition de devenir un site exemplaire de "l'industrie de demain", sobre en carbone et riche en emplois, à destination d'entreprises industrielles engagées dans les transitions, prioritairement orientées vers la construction durable et les mobilités décarbonées. Il combine aujourd'hui :

- Un tissu industriel vivant avec plusieurs entreprises : Stellantis, Joncoux, Schneider Electric, technicentre SNCF, Les Routiers Bretons, Safran, Sweetch Energy... ;
- Une offre foncière immédiatement disponible dans la ZAC de la Janais. Le site est labellisé "site industriel clé en main" par l'État ;
- Le bâtiment 78, poumon du site de la Janais (incubateur / pépinière d'entreprises, plateforme d'innovation, espaces de services aux entreprises...) inauguré le 28 mai 2025 et qui accueille d'ores et déjà des entreprises ;
- Un écosystème favorable à la rencontre entre les compétences et les emplois, ainsi qu'une offre multi-services d'accompagnement (plateforme dédiée à l'innovation industrielle Excelcar, formations aux métiers de l'industrie, accompagnement des projets...).

Le PEI s'appuie sur un projet urbain ambitieux visant le renouvellement d'un site industriel existant, dans un souci d'accessibilité, de sobriété foncière et d'exemplarité environnementale.

Rennes Métropole a ainsi créé, dès 2018, la ZAC de la Janais, dont l'aménagement est confié à la Société Publique Locale d'Aménagement "Territoires Publics", et qui vise à terme une offre accessible globale d'environ 40 hectares, pour permettre la construction de 200 000 m² de surface de plancher.

À ce jour, environ 20 hectares sont aménagés et disponibles. Les travaux d'aménagement sur le reste de la ZAC débuteront au deuxième semestre 2025. Plusieurs lots sont commercialisés ou en cours et les premiers bâtiments industriels sont livrés depuis fin 2024.

En parallèle, le site de la Janais a connu de multiples évolutions à travers la poursuite par Stellantis du compactage de son outil industriel. Dans ce contexte de transformations urbaines, fonctionnelles et environnementales, et afin de garantir la pérennité du site industriel et d'organiser sa transformation en un site pluri-utilisateurs, il est apparu indispensable d'anticiper les évolutions du site, en préparant un nouveau projet d'aménagement global sur ce site. Un plan-guide a été validé début 2024 et constitue désormais le cadre de référence pour les différentes transformations du site à moyen et long terme.

Afin de concrétiser ce plan-guide, des études pré-opérationnelles ont été engagées, en vue d'une modification n°1 du dossier de création de la ZAC La Janais afin de faire évoluer son contenu (principalement le programme et le périmètre).

Le projet d'évolution de la ZAC La Janais

Le périmètre envisagé dans le cadre de la modification n°1 du dossier de création de la ZAC La Janais s'étend sur une surface d'environ 160 ha, avec un potentiel estimé de 450 000m² de surface de plancher et 98 ha de foncier disponible pour des activités industrielles et 9 hectares pour des activités technico-tertiaires et de services.

Les objectifs actualisés de l'opération sont les suivants :

- Poursuivre le développement du Pôle d'Excellence Industrielle de la Janais en proposant de nouveaux fonciers économiques permettant l'accueil d'entreprises industrielles tournées prioritairement vers la construction durable et les mobilités décarbonées ;
- Accompagner l'évolution de la zone économique de la Janais en "quartier" en l'inscrivant dans une armature multiscalaire et en renforçant les interactions avec les quartiers voisins ;
- Construire un cadre de vie de qualité et renforcer l'identité du Pôle d'Excellence industrielle (développer des espaces publics support d'usages, conserver les éléments patrimoniaux ...) ;
- Optimiser l'accueil des activités industrielles dans un souci de sobriété foncière et d'économies pour les entreprises (mutualisation, compactage des bâtiments...) ;
- Améliorer et diversifier l'accessibilité du site (garantir les flux industriels, développer les modes alternatifs à la voiture solo, développer les modes doux...) ;
- Accompagner la résilience du Pôle d'Excellence Industrielle dans un souci d'exigence environnementale et dans le respect du référentiel Énergie-Bas Carbone de Rennes Métropole (Lutte contre l'ilot de chaleur, désimperméabilisation des sols, production énergétique, maîtrise des émissions de gaz à effet de serre...).

Le projet d'aménagement vise à développer un foncier optimisé et adapté aux besoins des entreprises à travers la création de grandes parcelles permettant de répondre aux besoins industriels. Il s'appuie sur la trame orthogonale préexistante du site pour développer un système de bouclage au sein du quartier.

Les mobilités alternatives seront renforcées à travers un report modal vers les transports en commun (TER, bus, futur Trambus), une valorisation des modes actifs au sein du quartier et de la pratique du covoiturage. Les accroches du quartier seront également réaménagées et de

nouvelles entrées sont créées. De plus, une mutualisation des stationnements à l'échelle de macro-lots sera proposée dans le cadre du projet.

Pour activer et faire vivre le quartier, le projet propose de mettre en place des polarités servicielles réparties en plusieurs points du site.

Enfin, le projet prévoit de conserver la trame verte existante et de la développer pour permettre la désimperméabilisation du site et lutter ainsi contre les îlots de chaleur. Cette trame verte offrira également un cadre agréable pour les modes actifs et les usages des salariés, et permettra de créer des réservoirs de biodiversité.

L'évaluation environnementale et l'étude d'impact

Dans le cadre de cette modification n°1 du dossier de création de la ZAC La Janais, une nouvelle évaluation environnementale du projet a été engagée.

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet dès les phases amonts de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

Dans ce cadre et conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement, Rennes Métropole a transmis, pour avis, le dossier d'étude d'impact et le projet de dossier de création modificatif à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale mais également aux communes d'implantation du projet : Chartres-de-Bretagne, Saint-Jacques-de-la-Lande et Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

La commune est amenée à donner son avis sur le projet d'étude d'impact. L'étude d'impact, aboutissement du processus d'évaluation environnementale, permet d'éclairer l'administration et le public sur les enjeux environnementaux du site et du territoire, les enjeux liés à la santé humaine, les incidences et les mesures portées par le projet et permet d'informer et garantir la participation du public.

Elle contient notamment :

- Une description du projet et de l'état initial de l'environnement
- Une description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet (la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage)
- Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement
- Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour appliquer la démarche "Éviter Réduire Compenser" aux effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Vu l'article R122-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°124/2017 du Conseil municipal du 11 décembre 2017 émettant un avis sur l'étude d'impact du projet de la ZAC de La Janais,

Vu le projet de dossier de création modificatif n°1 ainsi que l'étude d'impact réceptionnés en mairie le 18/06/2025,

Considérant que l'étude d'impact n'appelle pas d'observations particulières et démontre une bonne prise en compte de l'environnement, de la santé humaine et de la séquence "Eviter-Réduire-Compenser" dans le projet d'évolution de la ZAC La Janais,

Monsieur le Maire estime que l'étude d'impact n'appelle pas d'observations particulières. Il propose aux membres du Conseil municipal de ne pas statuer, au motif de son opposition à la modification n°1 du dossier de création consistant en l'élargissement du périmètre de la ZAC La Janais.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décident de ne pas statuer sur l'étude d'impact relative à la modification n°1 du dossier de création de la ZAC La Janais ;**
- **Autorisent M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette démarche de sollicitation de l'aide.**

10. Autorisation à M. le Maire pour solliciter une aide financière de l'État visant à encourager la relance de la construction de logements

Une nouvelle aide financière de l'État visant à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain, est lancée.

En effet, par la loi de finances pour 2025, le Gouvernement et les parlementaires ont souhaité soutenir activement la production de logements pour répondre aux besoins de tous les Français. Ce soutien passe notamment par une aide financière aux maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production des logements. Cette aide doit permettre d'encourager la délivrance de permis de construire pour des opérations vertueuses et d'assurer une mise en chantier rapide, d'ici fin juin 2027. Elle permettra de financer tout type d'équipements publics (écoles, CCAS, etc.).

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1 000 € à 2 000 € par logement,
- Un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement social (locatif, en accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes),
- Un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment Biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »)

Les différents bonus sont cumulables.

Les montants sont retenus en fonction des besoins de la commune en matière d'équipements publics, du besoin de soutien du territoire ou de la vitesse de réalisation de l'opération. Ils devront tenir compte du volume cible d'opérations que le préfet souhaite soutenir sur le territoire.

L'aide accordée est destinée à participer au financement des équipements publics. Elle sera affectée dans la section investissement du budget de la commune, sans fléchage pour la réalisation d'un équipement en particulier. Elle est cumulable avec d'autres aides publiques contribuant au financement d'équipement public.

Le pôle Aménagement et Urbanisme a identifié plusieurs opérations à Chartres-de-Bretagne à l'étude, éligibles à ce dispositif :

- Opération Hélio Aménagement - rue de Fénidan ;
- Opération Groupe Launay/Neotoa - square Théodore Botrel ;
- Opération 88-98 avenue du Général de Gaulle ;
- ZAC des Portes de la Seiche : îlots 1,2,3,4 Phase 3 et îlot 1 Phase 1 ;
- Opération Demeter - 7bis boulevard Joseph Maréchal

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent la candidature de la commune à ce dispositif d'aide ;**
- **Autorisent M. le Maire à solliciter la demande d'aide ;**
- **Autorisent M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette démarche de sollicitation de l'aide**

ADMINISTRATION GENERALE

11. Rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal Musique et Danse Jean Wiener

Le rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal Musique et Danse Jean Wiener a été présenté.

Les membres du Conseil municipal ont pris acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal Musique et Danse Jean Wiener.

12. Projet d'Administration

Depuis septembre 2024, une démarche collective a été engagée afin d'écrire un Projet d'Administration ; ceci avec l'appui d'un cabinet spécialisé.

Cet outil fédérateur vise à donner du sens à l'action et à déterminer des valeurs communes et une identité propre à la collectivité.

Un Projet d'Administration constitue un socle commun à l'ensemble des agents d'une collectivité, rappelant les valeurs qui doivent guider l'action des agents, le rôle de chaque composante de l'administration et son engagement pour le service public. Ensuite, viennent les enjeux, les « intentions de faire », les grands chantiers à mener sur la période choisie et les outils pour mener à bien ce projet.

Le Projet d'Administration est un document permettant d'avoir une vision commune en lien avec le projet de mandat.

Pour la construction collective de ce projet, nous avons utilisé une **démarche appréciative** s'appuyant « **sur les succès d'hier et sur la créativité du collectif, pour imaginer et mettre en œuvre les succès de demain** ».

La version finale du Projet d'Administration a été présentée en séance du Conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valident le Projet d'Administration tel que présenté ;**
- **Approuvent la présentation, la validation, la mise à jour du Projet d'Administration à chaque début de mandat du Conseil municipal.**

13. Accord local sur la composition du Conseil communautaire pour le mandat 2026-2032

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre définissent le nombre de sièges que compta la conseil métropolitain pour le mandat à venir.

Ce même article fixe les règles de composition des organes délibérants des EPCI. Des règles spécifiques sont applicables aux EPCI ayant le statut de métropole.

Le nombre et la répartition des conseillers métropolitains sont fixés selon les modalités prévues aux III, IV et VI de l'article L.5211-6-1. Il en ressort :

1. Une répartition de droit commun

Le nombre de sièges est fixé en fonction de la population démographique de l'EPCI, soit 80 sièges pour Rennes Métropole, sa population étant située entre 350 000 et 499 999 habitants au 1^{er} janvier 2025.

Ces 80 sièges sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne, les populations municipales authentifiées par le décret 2024-1276 du 31 décembre 2024 étant celles prises en compte pour cette répartition : les 80 sièges sont répartis entre 22 communes.

A ces 80 sièges, il est ajouté 1 siège aux communes ne bénéficiant d'aucun siège à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 21 communes de la Métropole.

A l'issue de cette répartition de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains est ainsi fixé à 101 au prochain mandat.

2. La possibilité de solliciter un accord local

Dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre obtenu par application de la répartition de droit commun. Aucune commune ne peut voir son nombre de sièges diminuer lors d'un accord local : les sièges créés viennent s'ajouter aux sièges déjà répartis en application du droit commun.

Il est ainsi possible d'attribuer 10 sièges supplémentaires aux 101 sièges initiaux, soit un total de 111 conseillers métropolitains pour le mandat 2026-2032.

Cet accord est néanmoins encadré. La part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

→ Lorsque la répartition de droit commun (avant accord local) conduit à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que l'accord local maintien ou réduit cet écart ;

→ Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège avant accord local à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Seule cette 2^{ème} exception est applicable à Rennes Métropole : l'accord local permettrait ainsi l'attribution d'un second siège aux 10 communes les plus importantes démographiquement qui n'avaient obtenu qu'un seul siège au titre de la répartition de droit commun.

La Conférence des Maires a acté la proposition d'instituer un accord local, qui garantit une meilleure représentativité des communes de taille intermédiaire de la Métropole. Pour rappel, un accord local avait également été mobilisé sur le mandat en cours.

A l'issue du renouvellement de mars 2026, et en mobilisant un accord local, le Conseil métropolitain serait composé de **111 conseillers**, ainsi répartis :

Communes	Nombre de sièges par commune au Conseil métropolitain en mars 2026 avec un accord local
Acigné	2
Bécherel	1
Betton	2
Bourgbarré	1
Brécé	1
Bruz	4
Cesson-Sévigné	3
Chantepie	2
Chartres-de-Bretagne	2
Chavagne	1
Chevaigné	1
Cintré	1
Clayes	1
Corps-Nuds	1
Gévezé	2
La Chapelle-Chaussée	1
La Chapelle-des-Fougeretz	1
La Chapelle-Thouarault	1
Laillé	1
Langan	1
Le Rheu	2
Le Verger	1
L'Hermitage	1
Miniac-sous-Bécherel	1
Montgermont	1
Mordelles	2
Nouvoitou	1
Noyal-Châtillon-sur-Seiche	2
Orgères	2
Pacé	2
Parthenay-de-Bretagne	1
Pont-Péan	1
Rennes	48

Romillé	1
Saint-Armel	1
Saint-Erblon	1
Saint-Gilles	2
Saint-Grégoire	2
Saint-Jacques-de-la-Lande	2
Saint-Sulpice-la-Forêt	1
Thorigné-Fouillard	2
Vern-sur-Seiche	2
Vezin-le-Coquet	2

En gras, les communes qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire par le biais de l'accord local

Comparativement au mandat actuel, et au regard des évolutions démographiques intervenues depuis 6 ans dans les communes de la Métropole, cinq communes verront leur représentation au sein du Conseil métropolitain modifiée :

Communes	Nb de sièges 2020-2026	Nb de sièges 2026-2032
Rennes	49	48 (-1)
Cesson-Sévigné	4	3 (-1)
Laillé	2	1 (-1)
Orgères	1	2 (+1)
Saint-Gilles	1	2 (+1)

La loi prévoit que cet accord local soit pris à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, c'est-à-dire le Conseil municipal de la Ville de Rennes.

Les conseils municipaux des communes membres de Rennes Métropole doivent se prononcer par délibération avant le 31 août 2025 sur la composition du Conseil métropolitain siégeant à compter de mars 2026. A défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés négatifs. Le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2025.

Si les conditions de majorité requises ne sont pas atteintes, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain seront ceux définis par les dispositions fixées par la loi aux II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à savoir selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article précité, soit un conseil composé de 101 sièges.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Retiennent un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil métropolitain de Rennes Métropole égal à 111 sièges répartis suivant la liste présentée ci-dessus ;

- Disent que le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'Etat dans le département, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2025.

14. Décisions du Maire

Par délibération du 4 juin 2020 n°29/2020 et délibération du 11 décembre 2023 n°124-2023, le Conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre des articles L. 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une information au Conseil municipal doit être réalisée pour rendre compte des décisions prises par délégation, dans les domaines suivants :

Compétences	Décisions prises
Finances	
De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €	03/06/2025 : Cession véhicule Berlingo Citroën – 8679-XW-35 02/05/2025 : Cession véhicule C5 Citroën – 470-APB-35
De procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections	Budget 2025 – M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire N°3 portant virement de crédit de chapitre à chapitre
Marchés publics	
De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	19/05/25 – 2024000003 – Marché de construction d'un bâtiment administratif industrialisé – Attribution du marché à l'entreprise COUGNAUD
Funéraire	
De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières et d'autoriser son adjoint délégué à cet effet, à signer les actes de délivrance et de reprise de concessions	- N°2025-27 - N°2025-28

RESSOURCES HUMAINES

15. Contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits au budget,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Acceptent de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Date de début du contrat
Crèche Tintinabulle	1	DE Auxiliaire de puériculture	26 mois	25 août 2025

- **Autorisent M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation.**

16. Contrat de projet – Crédit d'un poste non permanent (catégorie B)

- Pour le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (articles L. 332-24 à L. 332-28 du Code général de la fonction publique)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire,

Il est proposé de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet d'**ouverture de la maison éco-citoyenne**, pour une durée de 1 an soit

du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à savoir l'ouverture de la maison éco-citoyenne.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera à temps complet les fonctions suivantes :

- Recherche de financements pour le projet de maison écocitoyenne (mécénat, crowdfunding, dossiers de subvention...)
 - Définition d'une charte pour les bénévoles intervenant à la maison écocitoyenne pour cadrer les relations ville/bénévoles
 - Ecriture participative du projet social en vue d'une demande d'agrément Espace de Vie sociale
 - Réflexion avec les différents usagers sur l'aménagement de la maison écocitoyenne
 - Accompagner la dynamique des collectifs déjà mobilisés dans la perspective de la maison écocitoyenne (repair-café, lab), impulser de nouveaux projets « hors les murs » pour expérimenter dans la perspective de la mise en œuvre du projet du lieu
 - Animation des instances, définition des modalités de cohabitation au sein de la maison écocitoyenne, écriture du règlement de la maison écocitoyenne.
 - Préparation des outils de communication de la maison écocitoyenne
-
- Mise en place d'une objethèque « hors les murs » (collecte de dons, partenariats, communication...)

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

La rémunération sera déterminée sur la base du 2^{ème} échelon du grade de rédacteur (IB 395 – IM 374).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération est applicable.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Acceptent de modifier au 1^{er} juillet 2025 le tableau des emplois avec la création d'un poste non permanent au grade de rédacteur ;**
- **Acceptent de verser une rémunération sur la base du 2^{ème} échelon du grade de Rédacteur ;**
- **Acceptent d'octroyer à l'agent contractuel les primes et indemnités dans les mêmes conditions que les agents titulaires de la collectivité.**

17. Mise à jour du tableau des effectifs

Création d'un poste au service hygiène-restauration sur le grade d'adjoint technique principal 2nd classe et suppression d'un poste au grade d'adjoint technique

Suite à la publication pour le recrutement d'un agent du service hygiène-restauration et ce pour pourvoir au remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, aucune candidature de fonctionnaire n'a été retenue pour occuper le poste.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'article L 332-8.2° du CGFP prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous toute réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le contrat peut être conclu pour une durée déterminée de 3 ans (renouvelable une fois).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent du service hygiène-restauration,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Acceptent de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal 2nd classe à temps complet, pour effectuer les fonctions d'agent du service hygiène restauration au 1er septembre 2025 ;**
- **Acceptent de verser une rémunération calculée sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal 2nd classe ;**
- **Acceptent de supprimer un poste au grade d'adjoint technique à temps complet au 1er septembre 2025.**

18. Recrutement d'un.e chargé.e de mission à la Direction générale

Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire (articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

Dans la perspective du recrutement d'un.e directeur.trice général.e des services à l'issue des élections municipales 2026, une offre d'emploi est publiée pour recruter un ou une chargé.e de mission à la Direction Générale pour assurer la coordination des services intervenant dans le champ des solidarités (CCAS, EHPAD) et des syndicats intercommunaux. Il ou elle sera chargé.e d'assurer, en lien avec la direction générale et les élus, l'accompagnement du Centre Communal d'Action Sociale de la ville, de l'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ainsi que des directions des syndicats intercommunaux. Il ou elle sera

aussi le référent du comité syndical de la piscine de la Conterie pour la gestion des instances et la coordination de l'intervention des services de la ville auprès de cet établissement.

Le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (renfort d'équipe), dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale**,

Vu le budget de la ville,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une année.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Acceptent de recruter à partir du 1^{er} septembre 2025, un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement aux besoins liés à l'accroissement temporaire, en renfort d'équipe ;**
- **Acceptent de recruter l'agent sur le grade d'Attaché ;**
- **Acceptent de rémunérer l'agent selon un indice de rémunération maximum de 485 ;**
- **Acceptent d'octroyer à l'agent contractuel les primes et indemnités dans les mêmes conditions que les agents titulaires de la collectivité.**

19. Intégration des primes de régisseur à l'indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les cadres d'emplois de la Police municipale

Par délibération du 10 mai 2010, le Conseil municipal de Chartres-de-Bretagne a instauré la possibilité de versement d'une prime aux régisseurs conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993.

Il est proposé de verser aux agents régisseurs une indemnité de régisseur quel que soit le montant de la régie encaissée en conformité avec l'arrêté du 28 mai 1993 qui prévoit une possibilité d'indemnisation des régisseurs y compris pour les régies inférieures à une avance ou recette de 1220 euros mensuels. Il est proposé de mettre en œuvre cette indemnisation avec une prise en compte sur 2022 et les quatre années précédentes pour les régisseurs titulaires en exercice.

Depuis l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), les collectivités doivent intégrer la prime de régie.

Un versement de la prime annuelle de régie sera mis en place à compter du 1er juillet 2025, en majoration de l'ISFE mensuelle versée aux agents.

Ce versement proposera un lissage mensuel du montant annuel de la prime de régisseur due aux régisseurs en conformité avec le niveau de recettes ou d'avances perçues par la ville sur l'année n-1.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Acceptent d'intégrer les primes de régisseurs à l'ISFE pour les cadres d'emplois de la Police municipale, à compter du 1^{er} juillet 2025.**

FINANCES

20. Décision Modificative n°2

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal n°27/2025 en date du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du Conseil municipal n°41/2025 en date du 19 mai 2025 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales,

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins de financement des projets inscrits dans le programme d'investissement, et d'inscrire des recettes non prévues initialement au BP 2025 ;

Considérant qu'il convient d'inscrire en section de fonctionnement les crédits nécessaires au prélèvement dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) ;

Considérant qu'il convient d'inscrire la totalité de la Dotation de Solidarité Rurale notifiée par la Préfecture, soit 106 151 €, conformément à la décision de la commission administration finances réunie le 17 juin 2025 ;

Il convient donc de procéder à la décision modificative suivante :

Recettes d'investissement :

Chapitre	Intitulé	BP 2025 après DM n°1	DM n°2	BP 2025 après DM n°2
1	Solde d'exécution d'investissement reporté	5 427 891,17 €		5 427 891,17 €
10	Dotations fonds divers et réserves	1 183 126,84 €		1 183 126,84 €
13	Subventions d'investissement	2 040 072,61 €	170 000 €	2 210 072,61 €
16	Emprunts et dettes assimilées			
24	Produits des cessions d'immobilisations			
27	Autres immobilisations financières			
	Total Recettes réelles d'Investissement	8 651 090,62 €	170 000 €	8 821 090,62 €
	<i>Opération mixte</i>			
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Opération d'ordre</i>			
40	Opération d'ordre ordre transfert entre sections	600 000,00 €		600 000,00 €
21	Virement prévisionnel à la SI			39 177,00 €
	Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 251 090,62 €		9 460 267,62 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Intitulé	BP 2025 après DM n°1	DM n°2	BP 2025 après DM n°2
1	Solde d'exécution d'investissement reporté			
20	Immobilisations incorporelles	504 462,13 €	- 98 774,88 €	405 687,25 €
21	Immobilisations corporelles	3 036 584,74 €	169 177,00 €	3 305 761,74 €
23	Immobilisations en cours	5 314 543,75 €	138 774,88 €	5 353 318,63 €
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000,00 €		350 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €		0,00 €
	Total Dépenses réelles d'investissement	9 205 590,62 €	307 951,88 €	9 414 767,62 €
	<i>Opération mixte</i>			
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Opération d'ordre</i>			
40	Opération d'ordre transfert entre sections	45 500,00 €		45 500,00 €
	Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 251 090,62 €		9 460 267,62 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Intitulé	BP 2025	DM n°2	BP 2025 après DM n°2
002	Solde exécution du fonctionnement			
70	Produits des services	1 239 273 €		1 239 273 €
73	Impôts et taxes	6 651 805 €		6 651 805 €
74	Dotations et participations	3 235 894 €	106 151 €	3 342 045 €
75	Autres produits de gestion courante	730 000 €		730 000 €
76	Produits financiers			- €
77	Produits exceptionnels	- €		- €
013	Atténuations de charges	90 000 €		90 000 €
Total RRF		11 946 972 €	106 151,00 €	12 053 123 €
<i>Opération mixte</i>				
7817	Dotations provisions semi-budgétaires			
<i>Opération ordre</i>				
042	Opérat° ordre transfert entre sections	45 500 €	45 500,00 €	45 500 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT		11 992 472 €		12 098 623 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Intitulé	BP 2025	DM n°2	BP 2025 après DM n°2
011	Charges à caractère général	2 765 696 €		2 765 696 €
012	Charges de personnel	6 670 360 €		6 670 360 €
65	Autres charges de gestion courante	1 914 416 €	26 672,00 €	1 941 088 €
66	Charges financières	30 000 €		30 000 €
67	Charges exceptionnelles	4 500 €		4 500 €
014	Atténuations de produits	5 000 €	40 302,00 €	45 302 €
022	Dépenses imprévues			
Total DRF		11 389 972 €	66 974,00 €	11 456 946 €
6817	Dotations provisions semi-budgétaires	2 500 €	2 500,00 €	2 500 €
<i>Opération ordre</i>				
042	Opération ordre transfert entre sections	600 000 €	600 000 €	600 000 €
023	Virement prévisionnel à la SI		39 177 €	39 177 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 992 472 €		12 098 623 €

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adoptent la Décision Modificative n°2 du budget général telle que présentée ;
- Autorisent Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un de ses adjoints à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20